

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CRÉATION D'UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX FORAINS POUR LEURS BRANCHEMENTS ET CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'OISEAU (7.2)

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 avril 2024**
Date d'affichage de la convocation : **26 avril 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GIET, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme ZELLER,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COURT,
M. MAZET donne pouvoir à M. VENARRE,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. DESAY,
M. DANGUY donne pouvoir à M. PELLÉ,
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer constamment la sécurité dans l'organisation et le déroulement de la Fête de l'Oiseau,

CONSIDÉRANT la décision municipale de recourir à la location avec pose / dépose de bornes électriques, à l'occasion de la fête foraine,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de créer une tarification applicable aux forains pour leurs branchements et consommations électriques durant la Fête de l'Oiseau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de fixer la grille tarifaire suivante :

Intensité en Ampère	Tarif forfaitaire pour la durée de la fête foraine
16 A maximum en monophasé	16 €
16 A maximum en triphasé	25 €
32 A maximum en triphasé	50 €
63 A maximum en triphasé	90 €
125 A maximum en triphasé	120 €
De 125 A à 250 A maximum en triphasé	145 €

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
 Reçu en préfecture le 10/05/2024
 Publié le
 ID : 001-210101739-20240507-2024_061_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Pour copie conforme,
 Fait à Gex, le 07 mai 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 10 mai 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 10 mai 2024.